

Initiative « Pour une protection face à la violence des armes »

STOP SUICIDE vous encourage vivement à signer l'Initiative

Fruit d'une coalition de soixante organisations et partis politiques, dont STOP SUICIDE, l'Initiative « Protection face à la violence des armes » apportera plus de sécurité, sans s'en prendre aux personnes responsables.

Elle aura pour effets :

- » diminution du nombre de suicides par armes à feu, partant du nombre de suicides total
- » diminution du nombre d'homicides et de menaces avec une arme à feu dans le contexte domestique
- » diminution du nombre d'actes violents commis avec des armes sans raison
- » l'arme militaire reste dans les arsenaux et les armes civiles sans usage sont retirées de la circulation
- » permettre aux personnes responsables de garder leurs armes

Signez et faites signer l'Initiative

commandez des feuilles de signature : 022 320 55 67

<http://www.stopsuicide.ch/-Initiative>

Besoin d'aide ?

Faites appel à ceux qui peuvent aider :

022 382 42 42 – 24h/24, numéro « Help », des spécialistes en matière de suicide des jeunes, pour répondre à des questions, des doutes ou des besoins d'aide

143 – 24h/24, La Main tendue, une aide pour surmonter une crise

www.stopsuicide.ch, site de STOP SUICIDE, avec des informations d'aide utiles.

association
STOP SUICIDE

Un lieu sûr pour l'arme militaire ?

Déposez votre arme à l'arsenal

Guide préparé par STOP SUICIDE,
mouvement de jeunes de prévention
du suicide des jeunes
C/o Maison des Associations
Rue des Savoises 15
1205 Genève
022 320 55 67
info@stopsuicide.ch

www.stopsuicide.ch

Déposez votre arme à l'arsenal : 2 bonnes raisons parmi d'autres

» **La violence avec une arme à feu n'est pas que le fait de « fous violents »**

Une arme à feu, déposée dans son armoire ou au fond du tiroir à chaussettes, est facile à saisir et l'utiliser ne nécessite ni courage ni entraînement.

Il a été constaté par différentes études que les jeunes usant d'une arme à feu pour se suicider sont souvent des personnes qui ne présentaient pas de signe particulier de maladie mentale antérieur. Dans le cas de la violence domestique, l'émotionnel d'une situation tendue peut déclencher un acte de fureur.

Déposer votre arme à l'arsenal, c'est vous assurer de ne jamais l'utiliser – même si aujourd'hui cela vous semble certain.

» **Moins les armes sont disponibles, moins on se suicide**

La première méthode de suicide, en Suisse, des hommes entre 19 et 34 ans est l'arme à feu. On ne sait pas quel pourcentage d'armes militaires est utilisé, même si différentes estimations parlent d'environ 60 %.

De nombreuses études ont par ailleurs montré que moins les armes sont disponibles, moins on se suicide. Or, on ne se suicide pas forcément avec une autre méthode, tant les études ont montré que la diminution du nombre de suicides par armes à feu ne signifie pas une augmentation du nombre de suicides par d'autres méthodes.

Déposer votre arme à l'arsenal, c'est vous assurer de ne pas commettre un jour l'irréparable, dans un moment de grande tristesse, de désespoir, quand rien d'autre ne semble possible.

» L'argumentaire complet de STOP SUICIDE prônant la restriction de l'accessibilité des armes à feu peut être téléchargé sur Internet : <http://www.stopsuicide.ch>.

Déposez votre arme à l'arsenal : rien de plus simple, rien de plus légal

» **Déposez librement et gratuitement votre arme à l'arsenal**

Le canton de Genève offre la possibilité à chaque militaire domicilié à Genève de déposer son arme dans l'arsenal cantonal, sans que cela ne lui coûte le moindre centime et sans que cela ne mette en place le moindre contrôle.

Votre arme personnelle est déposée à l'arsenal, en lieu sûr, et gardée pour vous, au chaud et à l'abri de la pluie et d'autres dégâts ou usages.

Personne ne vous oblige à déposer votre arme à l'arsenal, mais STOP SUICIDE vous y encourage vivement, car ainsi vous sécuriser votre domicile d'éventuels dangers ou d'actes irréversibles.

» **Procédure**

Selon les informations fournies par le Service des affaires militaires de l'État de Genève :

Le dépôt volontaire gratuit s'effectue auprès de l'Arsenal cantonal, rue de l'École-de-Médecine 13, 1er étage, guichet de l'équipement personnel, sur présentation du livret de service (guichet ouvert du lundi au vendredi de 07h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00).

» **Informations complémentaires**

Arsenal cantonal, équipement personnel
Tél. : 022 327 71 51

Arrondissement militaire
Tél. : 022 377 77 81

Site Internet du Service des affaires militaires
<http://www.geneve.ch/militaire/>

<http://www.stopsuicide.ch>